

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 15/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Fourth River, 6 rue de Roz ar Chass 29300 QUIMPERLÉ
représentée par M. Basile HEMIDY en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La **Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association **Fourth River** programme depuis 2013, à Quimperlé, un festival axé autour des musiques actuelles (et particulièrement électroniques) et des cultures urbaines. L'évènement s'adresse en tout premier lieu aux jeunes, en tendant vers un large public.

Considérant que la municipalité et l'association Fourth River ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2015**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont du projet objet de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

Dans le cadre du festival ECHAP troisième édition, la Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association une **subvention d'un montant de : 5000 euros** (cinq mille) pour **l'année 2015 pour l'organisation du festival et une subvention d'un montant de : 500 euros** (cinq cent) pour **l'organisation d'événementiels hors festival**.
- **mettre à disposition le matériel dont la liste aura été validée par les élus quimperlois en fonction des possibilités des services municipaux. Les aides ainsi apportées par la Ville seront valorisées et la liste sera annexée à la présente convention dès que définitivement arrêtée.**
- valoriser le festival, via ses vecteurs de communication.

Paraphes :

Article 2 :

En contrepartie, l'association s'engage à :

- programmer le festival Echap à Quimperlé le vendredi 25 septembre 2015
- programmer une projection/conférence en concertation et partenariat avec le Cinéma la Bobine (vendredi 10 avril – 21h).
- concevoir et programmer une action en concertation et partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse.

Ces programmations sont destinées à aller au-devant des public dans l'objectif premier de les sensibiliser à l'écouter et à la pratique des musiques actuelles par un travail de fond, pour, en second lieu, les inciter à participer au festival.

- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication de la manifestation** dans le respect de la charte graphique de la Ville.
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir l'évènement**
- respecter les termes de la convention de mise à disposition du matériel et les règles d'utilisation de la Prairie Saint-Nicolas **ou du Coat-Kaër en cas de repli pour cause de mauvais temps.**
- respecter les consignes de sécurité arrêtées en commission de sécurité.
- satisfaire aux règles et obligations légales en vigueur en matière d'organisation de spectacles (droits d'auteurs, législation sur l'emploi des artistes etc...)

Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2015 intégrant l'activité organisation de manifestation**, un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan culturel du festival dans le mois suivant sa réalisation.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour l'année **2015**.

Article 7 :

Pièces jointes :

- programme du festival, en son état d'avancement au jour de la signature de la convention
- prévisionnel budgétaire au jour de la signature de la convention.

Pièces complémentaires à joindre dès confirmation de cette dernière partie :

- détail des aides municipales.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Basile HEMIDY